

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/105

Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 05 avril 2023 par la société SAUR, sise boulevard Carrere Vieille 66140 CANET EN ROUSSILLON, en vue d'effectuer des travaux de réparation de fuite sur raccord AEP à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du n°41 rue Saint-Joseph à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : le vendredi 14 avril 2023, la rue sera barrée et la circulation sera interdite au niveau du n°41 rue Saint-Joseph à PEZILLA LA RIVIERE.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par l'avenue du Canigou, la rue du Dr Soucaïl et la rue Paul Astor, ainsi qu'une signalisation mentionnant une rue barrée à 100 mètres au niveau de l'intersection de l'avenue du Canigou avec la rue Saint-Joseph.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 avril 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataire :

Saur : marie.marcon@saur.com

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.